



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5354^e séance

Mardi 24 janvier 2006, à 13 h 20
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mahiga	(République-Unie de Tanzanie)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. García Moritán
	Chine	M. Li Song
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	Danemark	M. Christensen
	États-Unis d'Amérique	M. Olson
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Tachie-Menson
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Haneda
	Pérou	M. Gallardo
	Qatar	M. Al-Sulaiti
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Johnston
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Septième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2006/2)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



La séance est ouverte à 13 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Septième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2006/2)

Le **Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Yao (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le **Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/2, qui contient le septième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/41, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur la photocopie d'une lettre, datée du 23 janvier 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Côte d'Ivoire, qui sera publiée en tant que document S/2006/43.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2006/41) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le **Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1652 (2006).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.